VILLE DE
MAMOUDZOU

AVIS D'INFORMATION A DESTINATION DU PUBLIC
AVIS RECTIFICATIF

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :

Correspondant : Le Maire Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA, BOULEVARD HALIDI SELEMANI - BP 01, 97600 MAMOUDZOU – courriel : commande-publique@mamoudzou.yt

2 - Objet du marché :

Travaux de reconstruction avec adaptations de l'école Doujani 1 suite au passage du cyclone Chido

3 - Mode de passation :

La procédure de passation utilisée est : le marché sans publicité avec mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions du I de l'article 17, et 18 de la loi n°2025-176 du 24 févier 2025 d'urgence pour Mayotte.

4 – Description succincte :

Il s'agit de la repise des éléments de l'ouvrage impactés par le cyclone avec quelques adaptations. Le marché concerne des travaux visés au I de l'article 17 de la n°2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, ainsi qu'aux articles 7, 8 et 13 de la même loi. Les travaux sont répartis en lots technique, dans le cadre d'une consultation en lot unique, conformément à l'article 18 de la loi d'urgence, comme suite :
- GROS-ŒUVRE - VRD
- MENUISERIE BOIS
- MENUISERIE ALU
- PLATRERIE
- PLOMBERIE
- REVETEMENT DUR
- METALLERIE
- PEINTURE
- ELECTRICITE
- NETTOYAGE FIN DE CHANTIER

5- Durée d'exécution : 5 mois

6 – Modalités de financement : DSCEES

7 - Critère des jugements des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du respect du seuil de procédure de passation - toute offre atteignant le seuil d'utilisation de la présente	50.0

procédure sera éliminée (article 17 – I de la loi n°2025-176 d'urgence pour Mayotte).	
2-Valeur technique	50.0
2.1-Méthodologie de l'exécution des prestations, y compris l'organisation du chantier et des interventions	*25.0*
2.2-Délais d'exécution au regard du planning détaillé des interventions. La rapidité d'intervention, au regard des moyens techniques et humains sera appréciée – preuves à l'appui	*25.0*

6 – Décomposition de la consultation :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.
Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : application des mesures spécifiques instituées par la loi n°2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte, dans son article 18.

7 - Justifications à produire par les candidats :

Le contenu du dossier est défini au règlement de la consultation

8 - Adresse à laquelle les offres doivent être retirés et envoyées :

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-securises.fr

Seuls les échanges dématérialisés sont autorisés (dépôts et retraits).

9 – Informations rectificatives :

Date limite de réception des offres :

Au lieu de, Vendredi 17 octobre 2025 à 12:00 (heure limite locale du pouvoir adjudicateur),
Lire, lundi 20 octobre 2025 à 15:00 (heure limite locale).

10 - Date d'envoi : 17/10/2025